Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Administration du Contrôle
Unité nationale
d'Implémentation et de
coordination

WTC III 18ème étage
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 47 58
Fax 02 208 47 25

info@afsca.be
www.afsca.be

Correspondant : Marc Maes
Numéro de téléphone : 02/208.47.49
E-mail : marc.maes@favv.be

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		CONT/NIC/MMC		24/11/2006

Objet : Rapport réunion AFSCA – Représentants syndicaux vétérinaires indépendants

Réunion AFSCA – Représentants syndicaux vétérinaires indépendants

Vendredi 27 octobre 2006, WTC III, 1er étage, salle D, 09h00 – 12h30.

Présents : Jean - Marie Dochy (JMD), Directeur général DG Contrôle
Guy Temmerman (GT), Directeur, DG Contrôle, UNIC
Paul Mullier (PM), Directeur, DG Contrôle, UNIC
Jaak Hinderyckx (JH), Conseiller AFSCA
Michel Lambert (ML), Directeur, DG Contrôle
Walter Stragier (WS), représentant DVK
Roger Vosters (RV), représentant VDV
Henri Van Lierde (HVL), représentant IVDB
Pierre Gilet (PG), représentant UPV
Michel De Ronde (MDR), attaché, DG Contrôle, UNIC, rapporteur
Maes Marc (MMC), attaché, DG Contrôle, UNIC, rapporteur.

Dagorde / Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour / Goedkeuring van de dagorde
2. Approbation du rapport de la réunion de concertation du 12/07/2006 / Goedkeuring van het verslag van de overlegvergadering van 12/07/2006
3. Evaluation des prestations des vétérinaires chargés de missions / Evaluatie van de prestaties van de dierenartsen met opdracht
4. Formation des vétérinaires chargés de missions / Opleiding van de dierenartsen met opdracht
5. Participation des vétérinaires chargés de missions à des réunions organisées par l'Agence / Deelname van de dierenartsen met opdracht aan vergaderingen door het Agentschap georganiseerd
6. Examen des propositions syndicales en matière d'honoraires / Nakijken van de syndicale voorstellen betreffende de honoraria
7. Modalités de la communication aux vétérinaires chargés de missions / Modaliteiten van de communicatie met de dierenartsen met opdracht
8. Modifications apportées à la convention d'exécution / Veranderingen teweeggebracht aan de uitvoeringsovereenkomst
9. Divers / Varia

Notre mission est de veiller à la sécurité de la chaîne alimentaire et à la qualité de nos aliments, afin de protéger la santé des hommes, des animaux et des plantes.

1. Ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé étant donné que les points apportés par les représentants syndicaux y sont repris.

2. Approbation du rapport de la réunion précédente du 12/07/2006

Approuvé.

3. Évaluation des prestations des vétérinaires chargés de missions

Un système d'évaluation établi par l'AFSCA a été présenté lors de la réunion du 12 juillet 2006 (voir rapport de la réunion). Les représentants syndicaux ont accepté ce système d'évaluation avec la restriction que l'évaluation des contrôleurs à l'abattoir ne soit pas effectuée par le RA de l'abattoir.

L'AFSCA propose maintenant que les contrôleurs soient évalués par l'agent responsable de l'abattoir qui, pour son évaluation, pourra e.a. se baser sur des fiches d'information établies par le RA. Ces fiches d'information sont conformes au cahier des charges I qui a été signé par le RA.

JMD rappelle que ce système d'évaluation n'a pas un caractère répressif mais qu'il est constructif pour l'avenir. Ce système constitue également une partie de la communication avec le CDM.

HVL, RV et WG (PG n'était pas encore présent à ce moment) se déclarent d'accord avec cette adaptation et défendront le système d'évaluation auprès de leurs membres.

L'AFSCA établira une procédure et la placera sur Internet. Chaque CDM recevra également une lettre expliquant la procédure.

Le système d'évaluation entrera en vigueur le 1er janvier 2007.

4. Formation des vétérinaires chargés de missions

PM rappelle les conditions de la formation :

réparties sur 3 ans :

50 heures de formation avec un minimum de 12 heures par an.

Pour être acceptée par l'AFSCA, la formation doit :

- être de niveau universitaire
- avoir pour thème un sujet repris en annexe 1 du Règlement 854/2004
- avoir trait aux cahiers des charges signés.

Le CDM devra fournir une preuve de ses formations à la signature de la convention cadre suivante (pour la plupart des CDM, le 31 décembre 2008). L'AFSCA proposera un calendrier clair pour les formations devant encore être suivies (étant donné qu'une année s'est déjà écoulée).

L'AFSCA placera la procédure pour les formations sur Internet.

5. Participation des vétérinaires chargés de missions à des réunions organisées par l'Agence

PM présente une note adressée aux Chefs d'UPC qui reprend les conditions pour l'octroi d'une indemnité aux CDM pour la participation à des réunions organisées par l'AFSCA.

Les conditions suivantes sont d'application :

- une indemnité pour un maximum de 2 heures
- la réunion porte sur le fait de donner des instructions de service sur les thèmes suivants : utilisation software spécifique à l'AFSCA, certification et utilisation de check-lists.
- le déplacement n'est pas indemnisé, ni en temps, ni en distance.

PG demande pourquoi aucune indemnité kilométrique n'est prévue.
JMD répond qu'on a opté pour une indemnité à 1 endroit ; dans le cas d'une indemnité kilométrique, la différence entre les indemnités des CDM est beaucoup trop importante.

L'indemnité est fixée à 2 heures maximum afin de veiller à ce que les UPC se réunissent de manière productive et qu'il y ait une uniformité entre les UPC.

Cette note peut être diffusée aux CDM. A l'avenir, les CDM auront accès à certains documents par internet.

6. Examen des propositions syndicales en matière d'honoraires

Lors de la réunion précédente, l'AFSCA a proposé une augmentation des honoraires e.a. sur base de l'indice santé. L'AFSCA a demandé aux syndicats de transmettre leurs propositions et également de réfléchir à d'autres formes éventuelles de rémunération.

Proposition HVL : 40€ par heure.

Proposition RV : 44€ par heure avec une indemnité pour les missions particulières.

Proposition PG : 42,86€ par heure avec un supplément pour le travail entre 18h00 et 08h00 et le travail les jours fériés. Ce supplément doit être en corrélation avec le même coefficient que celui que l'AFSCA impute aux opérateurs à ces mêmes heures pour ses rétributions.

JMD demande à nouveau si l'on a réfléchi au fait de rémunérer le travail différemment en fonction de l'importance du travail.

HVL affirme qu'après un tour de table auprès de ses membres, il s'est avéré que ceux-ci ne sont pas en faveur d'une rémunération différente. On demande toutefois une meilleure indemnité kilométrique (surtout en raison de la circulation importante et donc de la perte de temps). Il propose de transposer les kilomètres parcourus en temps : 38 km sont indemnisés pour une demi-heure.

WS propose de scinder l'indemnité kilométrique : premier déplacement domicile-travail au tarif actuel et plus tard dans la journée, un tarif majoré pour les déplacements durant le travail et ce afin de compenser la perte de temps.

JMD affirme qu'il n'y aura aucune adaptation de l'indemnité kilométrique.

Il prévoit cependant la possibilité de discuter de l'augmentation du salaire horaire pour la signature des certificats durant le week-end, malgré que l'AFSCA soit en ce moment en déficit pour la signature de certificats (pour une courte durée). Cela s'explique en partie par le fait que les CDM complètent les certificats à leur domicile et que de la sorte, la durée de leur visite ne dépasse pas la demi heure, l'AFSCA ne pouvant alors imputer qu'un seul certificat à l'opérateur. Le CDM ne peut donc pas tenir l'AFSCA pour redevable de son travail effectué à domicile.
Il est par conséquent recommandé de procéder au travail administratif de la certification chez l'opérateur de sorte que l'AFSCA puisse porter en compte la durée correcte de la prestation, qui est supérieure à celle de la seule visite.

JMD ne veut aucune augmentation pour les contrôleurs dans les abattoirs pour les heures matinales ou les jours spéciaux.

Après discussion, on parvient à un accord :

- la proposition de l'AFSCA d'augmentation du salaire horaire sur base de l'indice santé est acceptée (l'indice santé de mars 2003 sert de base au calcul)
- **et** il y aura une augmentation de 50% (salaire horaire) pour le travail presté durant des heures qui, en vertu de l'AR du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions prévues à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'AFSCA, sont facturées plus cher aux opérateurs **mais** cette augmentation ne s'applique pas aux heures d'expertise.

Ces propositions seront soumises au Ministre, pour approbation, mais supposent également un avis favorable de l'inspection des Finances.

7. Modalités de la communication aux vétérinaires chargés de missions

HVL propose d'affecter un médiateur, par représentation syndicale, pour la communication avec l'AFSCA-FAVV.

JMD estime que cela doit être réglé en interne à la représentation. Chaque représentation peut déjà prendre contact avec les directeurs de l'UNIC. L'objectif n'est toutefois pas de traiter toutes les plaintes des CDM de cette manière. Les CDM peuvent toujours transmettre à ces directeurs des propositions d'améliorations du fonctionnement de l'AFSCA.
L'AFSCA dispose déjà d'un service de médiation pour les plaintes des « Stakeholders » à propos du fonctionnement de l'AFSCA. Ce service de médiation est indépendant de la DG Contrôle. De cette optique, les CDM peuvent à présent être considérés comme « Stakeholders ». Il faut ici préciser que les plaintes adressées au service de médiation ne peuvent pas être anonymes.
Pour les problèmes organisationnels, les CDM doivent contacter les représentants syndicaux.

8. Modifications apportées à la convention d'exécution

Un alinéa a été ajouté à l'article 3 de la nouvelle convention d'exécution. On y confirme que le CDM dispose d'une attestation médicale valable.

Deux alinéas ont été ajoutés à l'article 7 de la nouvelle convention d'exécution. Le but étant d'éviter des problèmes avec les modifications tardives dans AdminLight. L'introduction de l'état mensuel des prestations devra se faire au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit le mois auquel se rapporte cet état de prestations et une fois clôturé, il ne pourra plus être modifié.

9. Divers / Varia

HVL présente quelques propositions d'amélioration du fonctionnement d'AdminLight :

- compléter l'opérateur de manière standard
- possibilité d'imprimer le résumé
- calcul TVA plus simple
- éventuellement pouvoir travailler hors ligne.

ML examinera ces propositions et les appliquera lorsque c'est possible. Il signale également qu'à partir du 15 novembre 2006 jusqu'à la fin de l'année, on donnera la

possibilité aux CDM de compléter **une seule fois** une facturation complémentaire dans AdminLight (une par mois de l'année 2006) pour les prestations oubliées.

Marc Maes Michel De Ronde